



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGION GUADELOUPE

oooooooooooo

Séance plénière du Vendredi 28 décembre 2018

***** ****

AVIS

**6^{ème} réunion plénière
du Conseil régional de la Guadeloupe
de l'année 2018**

Vendredi 28 décembre 2018 - Hôtel de Région

Présenté par Monsieur Félix LUREL

1er Vice-président

du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

**LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE**

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**
- Vu le Décret n° 84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;**
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;**
- Vu la saisine du conseil régional en date du 15 décembre 2018 référencée PCR-AC/DGSA/JG/DAJA/AE-/2018 portant sur :**
1. Délibération relative à l'adoption et à la signature du plan de convergence et de transformation de Guadeloupe ;
 2. Adoption du tarif d'octroi de mer 2019 ;
 3. Adoption du guide de procédures en matière d'exonération d'octroi de mer sur l'importation de biens et mise à jour des formulaires afférents
 4. Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer pour l'importation de biens destinés à des activités économiques agréées pour l'année 2019;
 5. Délibération relevant du domaine du règlement du conseil régional de la Guadeloupe, relative aux avis de la Commission Photovoltaïque-Eolien (CPV-E) et aux décisions du Conseil Régional de Guadeloupe, sur les projets photovoltaïques, au sol et éoliens, appelés à être réalisés sur le territoire de la Guadeloupe ;
 6. Délibération relative à l'information des élus régionaux des actes pris par le président et la commission permanente, en vertu des délégations de compétences;
 7. Autorisation donnée à l'Exécutif pour liquider, mandater et engager avant le Budget Primitif 2019;
 8. Autorisation de négocier et signer une ligne de trésorerie en 2019;

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du vendredi 21 décembre, à l'Hôtel Arawak sis au Gosier sous la présidence de Lucette VAIRAC, présidente du CCEE, a émis des observations et avis ci-après.

Etaient Présents et représentés (20):

Mmes : Hélène NARAYANIN-SIOUSARRAM, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Danielle MARTIN-FOUSSE, Joëlle BARTEBIN, Marie-Claude PERNELLE, Lucette VAIRAC, Mylène MUSQUET.

MM : Gustave BYRAM, Alcide DONNAT, Michel GEOFFROY, Hilarion BEVIS-SURPRISE, Jean-Jacques JEREMIE, Dominique MARTINEZ, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Joël RABOTEUR, Jack SAINCILY, Alain SOREZE.

Excusés : Mme Dominique MOUNIEN, Gilberte FRENAY, MM René PHILOGENE, Claude KIAVUE Thierry GARGAR, Alex RODEF

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum physique est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer en formation plénière sur les points qu'appelle l'ordre du jour.

AVIS

1 Délibération relative à l'adoption et à la signature du plan de convergence et de transformation de Guadeloupe

Le CCEE a pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport et de la délibération relatifs au plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe transmis par Monsieur le président de Région.

Ce plan est issu de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ; il est piloté par l'Etat, en étroite collaboration avec la Région, le conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le CCEE a pris bonne note des grandes orientations, fortes, de ce plan de convergence dans les domaines d'interventions ci-après :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- la gestion et la valorisation des déchets,
- la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources,
- le comblement du retard en matière d'équipements culturels,
- la contribution à l'augmentation du nombre d'équipements sportifs pour développer la pratique sportive pour tous,
- la promotion de la continuité éducative et l'insertion des jeunes par l'activité,
- la prévention des risques majeurs,
- le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche-innovation dans notre archipel.

Pour ce qui concerne le problème de l'eau

Le CCEE rappelle que le traitement, de manière définitive et durable, en qualité et quantité, de la problématique de l'eau en Guadeloupe représente un enjeu majeur dans le cadre du développement de notre archipel.

Le CCEE approuve les orientations dans ce domaine :

- Améliorer le service rendu
- Affiner la gestion patrimoniale
- Faire évoluer la gouvernance.

Il rappelle ses avis favorables à une structure unique de l'eau.

Il souhaite que ces orientations fassent l'objet d'engagements financiers à la hauteur des enjeux. Ces orientations constitueraient le fondement de la résolution, à titre prioritaire et dans la durée, de ce problème.

D'autres sujets cruciaux tels que la présence de chlrodécone dans l'alimentation, le retour remarqué des sargasses inquiètent les guadeloupéens quant aux impacts sur leur santé.

S'agissant de la gestion des déchets

Le CCEE apprécie le concours apporté par la Région, dans la constitution du réseau de déchetteries, dans l'archipel. Ces équipements devraient permettre de remédier à l'inégalité relevée en matière de traitement de déchets –particulièrement en ce qui concerne la collecte des encombrants et des déchets verts – sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Il invite les différents acteurs en charge des questions environnementales de corrélérer la mise en place des équipements avec des campagnes d'informations efficaces en matière de propreté, de protection de la nature et de respect de l'environnement.

Parallèlement aux actions préventives, notamment par le recours à des brigades vertes, des actions répressives ne sont pas à exclure.

Le CCEE insiste sur la nécessité de recycler et de valoriser les déchets dans le cadre d'une économie circulaire.

Pour ce qui est de la biodiversité

Le CCEE adhère à la démarche de l'ARB et encourage la Région dans ce sens.

Il souhaite que les acteurs locaux et les associations en particulier, soient soutenus et dynamisés pour permettre l'atteinte des orientations précitées.

Enfin, un effort est attendu de l'agence française de la biodiversité, à proportion de la contribution de la Guadeloupe, à la biodiversité nationale.

En ce qui concerne l'aménagement durable

Les évolutions démographiques et sociétales conjuguées aux enjeux de préservation écologique du territoire guadeloupéen, commandent une nouvelle définition de l'aménagement du territoire.

En effet, la vulnérabilité de nos espaces naturels, la nécessité de la préservation de la biodiversité ainsi que les impacts de choix urbanistiques antérieurs sur le patrimoine terrestre, invitent aujourd'hui à l'acquisition d'une certaine sobriété dans nos modes de vie et d'habiter.

L'évolution démographique, caractérisée par le vieillissement de la population suggère d'explorer des alternatives, notamment celle de l'habitat partagé, corrélée à des prestations de services sanitaires et culturels pour les aînés.

Cette démarche de mutualisation est également envisagée pour les jeunes adultes.

La reconquête des cœurs de bourgs, timidement entamée et proposée dans le volet de cohésion des territoires, constitue une démarche propre à lutter contre l'étalement urbain et l'isolement.

Concernant la précarité

La promotion de la mixité dans l'orientation et la formation initiale des plus jeunes peut contribuer à lutter contre la surreprésentation des femmes dans l'emploi précaire.

Le CCEE propose de mobiliser des moyens adaptés pour faciliter l'accueil des enfants, à moindre coût et libérer ainsi les mères pour la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Il souligne la nécessité de combattre toutes les formes de violence, en particulier celles faites aux femmes.

L'illettrisme, autre aspect de la précarité, interpelle le CCEE qui a déjà produit un rapport sur ce handicap qui touche une forte tranche de la population.

Il formule des propositions d'action en faveur de la maîtrise de l'écrit et des savoirs de base, grâce à des actions créatives et des formations innovantes

En matière de médiation numérique

D'autre part, le CCEE alerte l'exécutif et les autres signataires du plan de convergence, sur une nouvelle forme d'exclusion sociale, l'équivalent de l'illettrisme pour le numérique appelée « illectronisme ». A l'heure de la dématérialisation progressive de tous les services publics et privés, il devient nécessaire voire urgent d'accompagner les personnes dans leurs usages numériques condition sine qua non de l'exercice de leurs droits et de leur citoyenneté.

En conclusion,

Le CCEE émet un avis favorable sur les orientations du plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe qui serait de nature, au regard des grandes orientations prises, à réduire les écarts de niveau de développement entre la Guadeloupe et l'Hexagone.

Il invite les signataires à adopter des mesures et actions précises, opérationnelles et financées pour répondre aux attentes de la population concernant notamment les problématiques:

- De l'eau
- Des déchets
- Des pollutions, en l'occurrence la chlordécone
- De l'offre de santé
- Des sargasses
- De l'insertion et l'emploi des jeunes
- Et favorisant le maintien sur place d'un maximum de sportifs de haut niveau

Le CCEE appelle de ses vœux la réappropriation de l'expertise locale pour l'invention et la capitalisation d'une ingénierie propre à notre territoire.

Enfin, il attire l'attention des signataires sur le fait que le futur plan de convergence n'obère une réflexion sur l'adaptation de nos institutions face aux enjeux et défis à relever.

2 L'adoption du tarif d'octroi de mer 2019.

Le CCEE, a pris connaissance, avec intérêt du rapport relatif au tarif d'octroi de mer pour l'année 2019.

Il mesure les enjeux d'une harmonisation de l'octroi de mer. Toutefois, il s'interroge sur cet alignement de la plupart de nos taux sur ceux de la Martinique, et ceux-ci, le plus souvent à la hausse.

Le CCEE souhaite connaître les impacts de ces modifications sensibles sur les prix à la consommation s'inquiète de l'impact social qu'aura cette harmonisation sur le pouvoir d'achat des ménages.».

3 L'adoption du guide de procédures en matière d'exonération d'octroi de mer sur l'importation des biens et mise à jour des formulaires ;

Le CCEE a pris acte du rapport relatif à l'adoption du guide de procédures en matière d'exonération d'octroi de mer sur l'importation des biens, dudit guide et la mise à jour des formulaires afférents.

Un guide qui est de nature à rendre plus lisible la politique régionale en matière d'exonération d'octroi de mer.

4 Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer pour l'importation des biens destinés à des activités économiques agréées pour l'année 2019.

Le CCEE approuve ce dispositif d'exonération d'octroi de mer qui s'intègre dans le cadre du développement d'activités créatrices d'emplois sur le territoire de notre archipel.

5 Délibération modificative relevant du domaine du règlement du conseil régional de la Guadeloupe relative aux avis de la commission photovoltaïque-éolien, et aux décisions du Conseil régional de la Guadeloupe sur les projets photovoltaïques au sol et éoliens appelés à être réalisés sur le territoire de la Guadeloupe.

Le CCEE a pris bonne note du projet de modification de la délibération du 17 décembre 2010 relative à la création d'une commission photovoltaïque-éolien par la région Guadeloupe. Il a pris acte que cette modification permettra de mieux sécuriser la validité des avis et décisions prises par le conseil régional pour les demandes formulées par les porteurs de projets dans le cadre du développement des énergies renouvelables en Guadeloupe.

Le CCEE émet un avis favorable à la prise de la délibération du 28/12/2018, portant modification de la délibération du 17 décembre.

6 Délibération relative à l'information des élus régionaux des actes pris par le président et la commission permanente en vertu des délégations de compétences.

Le CCEE a pris acte du compte rendu de l'exercice des compétences qu'ont reçues le président du conseil régional et la commission permanente depuis 2016 par délégations du conseil régional, selon les listes annexées à la présente délibération.

7-Autorisation donnée à l'Exécutif régional pour liquider, mandater, et engager avant l'adoption du Budget primitif 2019.

Le CCEE a pris connaissance du rapport par lequel la commission permanente, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'année 2019, autorise le président du conseil régional à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider, et mandater les dépenses; les conseillers ont émis un avis favorable pour le projet de délibération correspondante.

8-Autorisation de négocier et signer une ligne de trésorerie en 2019.

Le CCEE a lu le rapport et la délibération de la commission permanente autorisant l'exécutif du conseil régional à mettre en place une ligne de trésorerie..

Le CCEE a pris acte que ce dispositif permettra à la collectivité régionale d'honorer ses engagements et approuve le projet de délibération correspondante.

Basse-Terre, le 21 Décembre 2018

La présidente du Conseil de la culture
de l'Éducation et de l'Environnement



Lucette VAIRAC